

## Décision n° D2021\_008A

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la maîtrise d'ouvrage départementale de l'opération de construction de l'ouvrage de Franchissement de la Seine entre les communes de Saint-Denis et l'Île Saint-Denis (FRISD) en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant l'attribution par le Département, en avril 2021, du marché de travaux correspondant au lot n°1 (construction de l'ouvrage) de la consultation relative à cette opération, prévoyant un démarrage des travaux dès le mois de mai 2021,

Considérant le besoin, pour le Département et ses entreprises de travaux, d'implanter à proximité de la zone de travaux, sise Quai du Chatelier à l'Île Saint-Denis, une base chantier intégrant a minima une base vie, des zones de livraison et de déchargement de véhicules de chantier et de stockage de matériaux, ainsi que tous réseaux et branchements nécessaires,

Considérant l'emprise de terrain proposée par la SEM au sein de la ZAC de l'Ecoquartier Fluvial de l'Île Saint-Denis, en sa qualité de propriétaire du terrain et aménageur de la ZAC,

Considérant l'intérêt général de l'opération du FRISD, au titre des JOP 2024, mais également au regard de son rôle dans la valorisation de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial et le désenclavement de cette dernière, par la création d'un accès direct vers la future gare du Grand Paris Saint-Denis Pleyel,

### décide

- de conclure, avec la SEM Plaine Commune Développement, une convention d'occupation précaire (COP), ainsi que ses éventuels avenants, portant sur une emprise de terrain non



bâtie d'environ 1 293 m<sup>2</sup>, située au sein de la parcelle ~~nouvelement cadastrée~~ section M n°154 sise Place des Arts à l'Île Saint-Denis (ZAC de l'Ecoquartier fluvial), afin de permettre l'implantation d'une base chantier nécessaire aux travaux de construction de l'ouvrage de Franchissement de la Seine entre les communes de Saint-Denis et l'Île Saint-Denis (FRISD), dont le Département est maître d'ouvrage en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

- de préciser que cette convention d'occupation précaire (COP) est conclue pour une durée allant du 7 mai 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec possibilité de prorogation sous réserve d'obtention de l'accord de la SEM, garante du calendrier de réalisation du Village des Athlètes Olympiques par l'opérateur Pichet-Legendre au sein du périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial (Île Saint-Denis),

- de préciser que cette convention d'occupation précaire (COP) est consentie par la SEM Plaine Commune Développement au profit du Département au prix de 1 euro symbolique compte tenu de l'intérêt général du futur franchissement tel qu'exposé ci-dessus.

- de préciser que la dépense se rapportant à cet accord sera imputé au budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210511-D2021\_008A-AR